

Spécial Non Titulaires

Dossier réalisé par Joël Mariteau

Édito - Des droits à conquérir !

Multiplier le recours aux contractuels, encourager les départs volontaires, individualiser les rémunérations, limiter le rôle des élus du personnel... les orientations du gouvernement sont claires et ouvertement opposées à l'intérêt général qui motive au quotidien les agents de la Fonction publique. Pour combattre les inégalités qui se creusent dans la société, **la FSU et ses syndicats revendiquent bien au contraire des moyens pour les services publics et des recrutements de titulaires avec des voies d'accès diversifiées tenant compte de l'expérience acquise.**

Les collègues contractuel-les de l'Éducation nationale connaissent en effet plus que tout autre les conséquences des contrats précaires qui ne permettent ni de se projeter sur le long terme ni d'exercer en toute sécurité. Le SNES-FSU défend sans relâche les conditions de travail des non-titulaires et veille au respect de leurs droits. Des droits gagnés par la lutte qu'il faut parfois rappeler aux hiérarchies pour contrer toute tentative d'arbitraire (recrutement à l'ancienneté, transparence sur les candidatures, recours en CCP...). Mais aussi de nouveaux droits que nous revendiquons et tentons à chaque instant d'imposer à l'administration.

Avec cet esprit de conquête le SNES, le SNEP et le SNUEP, syndicats de la FSU pour le second degré, ont porté le plus loin possible les discussions avec le rectorat de Rennes en juin 2017 à l'occasion de l'application du "nouveau cadre de gestion". Des améliorations sensibles ont été gagnées (requalification

de contrats à l'année, formation et accompagnement lors du premier poste, élévation des grilles salariales, avis des chefs d'établissement moins décisifs) mais des sujets restent en suspens. **La FSU continue de porter ses demandes pour la revalorisation des salaires des MAGE, pour les frais de déplacement à généraliser, pour les indemnités vacances et chômage à reconsidérer, pour une quotité à temps plein lors du passage en CDI...**

Avec -33 emplois à la rentrée 2018 et environ -350 emplois d'ici 3 ans avec la réforme du lycée, l'académie se prépare à contribuer aux 120 000 emplois de fonctionnaires en moins pour 2021 ! Rien aujourd'hui ne garantit donc le taux d'emploi des non-titulaires (environ 10% des emplois dans l'académie). Être présent-es dans la rue les jours de mobilisation, participer aux stages proposés par le syndicat, se syndiquer... tout concourt à renforcer le syndicalisme majoritaire porté par la FSU dans l'intérêt de l'École publique et de ses personnels titulaires et contractuels. **La FSU appelle à la grève**

avec l'Intersyndicale Fonction publique le 22 mai et entend contribuer à la réussite de toutes les mobilisations citoyennes pour une société plus juste et égalitaire, contre toute logique de précarité et de compétition entre les individus.



Gwénaél Le Paih, 11 mai 2018

RÉUNIONS NON-TITULAIRES DANS LES DÉPARTEMENTS

BREST : mercredi 6 juin - 14h30
SNES-FSU 29, Maison du peuple

LORIENT : mercredi 20 juin - 14h30
SNES-FSU 56, rue Allende

SAINT-BRIEUC : mercredi 27 juin - 14h30
SNES-FSU 22, 18 rue de Brest

RENNES : mercredi 4 juillet - 14h30
SNES-FSU 35, 14 rue Papu



Ligne directe : un service pour les adhérent-es non-titulaires

La section académique assure une permanence continue pour tous les collègues du lundi 14h au vendredi 17h au 02.99.84.37.00 et par mail au s3ren@sn.es.edu (préciser «question non-titulaire»).

Pour améliorer les services apportés aux syndiqué-es, le secteur non-titulaires du SNES Bretagne a ouvert une ligne téléphonique directe réservée aux adhérent-es, disponible le mercredi après-midi et le jeudi en continu de 10h à 17h. Le numéro, communiqué par courriel aux adhérent-es, est disponible sur la partie adhérents de notre site.

<https://huit.re/lignedirecte>

Congrès national du SNES : des revendications fortes pour les non-titulaires !



Le congrès national du SNES qui s'est tenu à Rennes du 26 au 30 mars dernier a été l'occasion de réaffirmer et faire évoluer les mandats revendicatifs de notre syndicat. Le congrès académique du SNES Bretagne y a fait adopter l'essentiel de ses mandats : plan de titularisation pour tous les contractuels justifiant de plusieurs années d'ancienneté ; quotité à temps plein pour le passage en CDI ; neutralisation des deux mois d'été dans le décompte de la période interruptive entre deux contrats ; frais de déplacement pour tous les collègues ; contrats abondés d'une heure en cas de service partagé ; plan de formation conséquent...

Indemnisation chômage et indemnités vacances :

Le transfert de l'indemnisation chômage à Pôle Emploi depuis le 1^{er} avril 2017, suivant un protocole national, a généré des difficultés nouvelles auprès de nombreux collègues non-titulaires, en plus de réduire les indemnités compensatrices de congés payés précédemment versées. Le rectorat s'est engagé à accélérer le traitement des dossiers et accompagner les situations difficiles.

Transfert de l'indemnisation du chômage à Pôle Emploi : qu'est-ce qui change ?

Depuis le 1^{er} avril 2017, le service «assurance chômage» de la DPE 6 au rectorat ne gère plus vos droits à indemnisation. **Pôle Emploi est devenu l'interlocuteur unique des enseignant-e-s non-titulaires** en attente de retour à l'emploi. C'est désormais Pôle Emploi qui gère l'examen de vos droits et la mise en paiement de vos allocations. À la fin d'un contrat, lorsqu'un agent non-titulaire ne se voit pas proposer de nouveau contrat, il doit **recevoir du rectorat une attestation de fin d'activité** pour la fournir à Pôle Emploi afin de pouvoir s'inscrire sur la liste des demandeurs d'emploi, calculer et ouvrir ses droits. Ne tardez pas à la réclamer. **Contactez-nous en cas de difficulté !**

Conditions requises pour percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi

- être inscrit à Pôle emploi ;
- être physiquement apte à l'emploi ;
- justifier d'une période d'affiliation minimale ;
- ne pas avoir atteint l'âge déterminé pour l'ouverture du droit à une pension de vieillesse ;
- être involontairement privé d'emploi (fin de CDD ou de contrat aidé, démission pour un motif légitime, révocation, licenciement, réforme ou rupture conventionnelle... ;
- déclarer tous les mois sa situation (notamment l'exercice de toute activité professionnelle, périodes de maladie...).

Sur notre site, vous trouverez à la rubrique non-titulaires un dossier complet sur l'indemnisation chômage, ainsi que des informations complémentaires sur le nouveau cadre de gestion induit par le décret d'août 2016.

Nouvelles modalités, nouvelles difficultés...

Ce transfert, indépendant du nouveau cadre de gestion, a été présenté comme une simplification pour les agents. Très vite le SNES académique a interrogé le rectorat sur les modalités concrètes de ce transfert et émis de vives inquiétudes sur le traitement par les services de Pôle Emploi des enseignants en attente de contrat. Notre crainte était que rapidement une pression soit mise sur ces collègues en recherche d'emploi pour occuper des fonctions connexes mais qui pourraient les éloigner

de l'Education nationale, voire risquer d'interrompre leurs droits cumulés. Les réponses du rectorat ont été tardives et parcellaires.



Le SNES académique a renouvelé sa demande d'une convention signée entre le rectorat et Pôle Emploi afin de préserver le vivier d'enseignants contractuels expérimentés et garantir leurs droits. La Rectrice de l'académie nous a indiqué qu'elle aborderait cette question avec les responsables de Pôle Emploi.

double peine ?

Indemnités vacances au régime !

Le transfert de l'indemnisation chômage à Pôle emploi s'est accompagné d'un changement des conditions de versement des indemnités vacances. Le rectorat applique désormais strictement le texte du code du travail pour le calcul des ICCP, versées aux collègues en CDD qui ne bénéficient pas d'un contrat à l'année. Les modalités de calcul sont bien moins favorables que les pratiques en usage jusqu'alors dans l'académie.


Les Indemnités Compensatrices de Congés Payés (ICCP) correspondent au dixième de la rémunération brute totale perçue par le salarié pendant la période de référence mais dont les congés (petites vacances) inclus dans les contrats sont défalqués.

Pour beaucoup de collègues, ce montant se révèle faible, le rectorat promettant que cela est compensé par un versement accéléré des indemnités chômage. Nombreux sont les collègues nous ayant fait part de leur désarroi devant ce qu'ils considèrent comme une dégradation des conditions de leur fin de contrat. D'autant que beaucoup craignent des retards dans le paiement de leurs allocations chômage en raison des délais d'envoi des attestations de fin d'activité jugés trop longs.

Double peine

Ce changement induit deux difficultés pour les collègues en CDD qui ne sont pas recrutés à l'année : des indemnités compensatrices de congés payés réduites,

la prise en compte de ces deux mois «chômés» dans le calcul de la période d'interruption entre deux contrats qui éloigne potentiellement la perspective d'un CDI. En plus de l'absence de remboursement des frais de déplacements pour les services partagés, cela fait beaucoup et les collègues le vivent comme une profonde injustice.

 Le SNES académique a porté la revendication, formulée lors des groupes de travail, d'une neutralisation des deux mois d'été dans le décompte de la période d'interruption entre deux contrats. Cette disposition est désormais une revendication nationale du SNES depuis le congrès de Rennes en mars 2018. Le SNES agit également pour que Pôle Emploi considère plus avantageusement les dossiers des non-titulaires de l'Education Nationale.

N'hésitez pas à nous apporter des témoignages sur votre situation.



L'actualité du SNES Bretagne est à suivre également sur Twitter : twitter.com/Snes_Bretagne



Laurent Boedec (SVT) et Anne Le Luel (PLP Maths-sciences), élu-es FSU à la CCP des enseignants non-titulaires

CCP de recrutement lors de la phase d'ajustement des 12 et 13 juillet

Affectations non-titulaires en juillet

Parallèlement à l'affectation des TZR (Titulaires sur Zone de Remplacement), le rectorat procèdera à l'affectation des non-titulaires sur les supports restés vacants à l'issue du mouvement intra-académique dans l'ordre suivant et par ordre décroissant d'ancienneté des collègues :

- les MA garantis d'emploi
- les contractuel-les en CDI
- les contractuel-les en CDD

Majoritaires dans ces groupes de travail, les élu-es de la FSU (SNES, SNUEP, SNEP) veillent au respect des règles d'affectation et s'assurent de la prise en compte des demandes des collègues, dans le respect du barème. C'est pourquoi ils ont besoin de la fiche syndicale vous concernant. N'hésitez pas à y porter toutes les informations utiles, nous pourrons ainsi défendre au mieux votre dossier. Dès la fin de ce groupe de travail, vous avez la

possibilité de contacter la permanence de la section académique du SNES Bretagne pour avoir connaissance de votre affectation. Les élu-es appellent tous les collègues syndiqué-es, dans la mesure du possible. Enfin, dans les jours qui suivent les commissions de juillet, nous faisons parvenir un courrier à nos adhérent-es ainsi qu'aux collègues nous ayant contactés pour leur indiquer leur(s) établissement(s) d'affectation ainsi que la quotité de service.

N'oubliez pas de nous retourner votre fiche syndicale !

La fiche syndicale permet un suivi et une meilleure prise en compte de votre situation pour la défense de vos droits par nos élu-es lors des CCP. Elle est disponible sur notre site et est à nous retourner à la section académique du SNES, 24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes.

<https://huit.re/fiches-nt>

CCP du 8 juin d'avancement d'échelon et de renouvellement dans les fonctions

Avancement d'échelon des MA

Comme chaque année, la Commission Consultative Paritaire (CCP) du mois de juin sera réunie afin d'examiner le tableau d'avancement d'échelon des MAGE (maîtres auxiliaires garantis d'emploi). Merci de compléter la fiche syndicale disponible sur notre site (rubrique non-titulaires) pour faciliter le travail des élu-es.

SNES Bretagne
24 rue Marc Sangnier
35200 Rennes
02 99 84 37 00
s3ren@snes.edu
rennes.snes.edu

CCP de renouvellement : situation des collègues signalés "en difficulté"

La Commission Consultative Paritaire de juin examine la situation des collègues signalés "en difficulté" par l'administration, suite à un avis défavorable du chef d'établissement ou du corps d'inspection. Si vous êtes concerné-e, prenez contact avec le SNES académique.

Le chef d'établissement doit vous avoir communiqué l'avis qu'il a porté sur votre demande de renouvellement. S'il ne l'a pas fait, vous devez le lui réclamer. La communication de cet avis est un droit. Faites-vous accompagner par un-e militant-e de l'établissement ou prenez contact avec la section académique.

En cas de difficulté : prenez contact avec les élu-es FSU !

Depuis 2015, le rectorat ne communique qu'un avis synthétique porté sur les collègues en difficulté. Les élu-es à la CCP sont toutefois légitimes à demander communication d'informations plus complètes (rapports d'inspection, avis antérieurs, éventuel accompagnement mis en place...). Les élu-es de la FSU ne manqueront pas d'interroger le

rectorat, lors de la CCP, sur toutes les situations dont ils auront été saisis, pour disposer de toutes les informations et défendre le dossier des collègues en apportant éventuellement des arguments en commission.

Si vous êtes concerné-e par cette CCP, prenez contact avec le secteur non-titulaires de la section académique du SNES Bretagne afin que les élu-es de la FSU puissent suivre votre dossier et vous défendre au mieux. Nous vous tiendrons immédiatement informé-e à l'issue de la commission.

i Le guide académique des personnels non-titulaires et les grilles d'évaluation des enseignants non-titulaires, dont le principe a été acté par le rectorat dans les instances paritaires, sont toujours en cours de finalisation au moment où nous bouclons la publication. Nous vous tiendrons informés dès que ces documents seront disponibles.

Concours internes et réservés 2018 : crise de recrutement aggravée

Le bilan des concours réservés et internes permet de pointer deux grandes tendances qui confirment nos analyses :

- avec 15 admis sur 776 en France, le nombre de lauréat-es en Bretagne est très faible au regard des 1600 collègues non-titulaires employés par le rectorat.

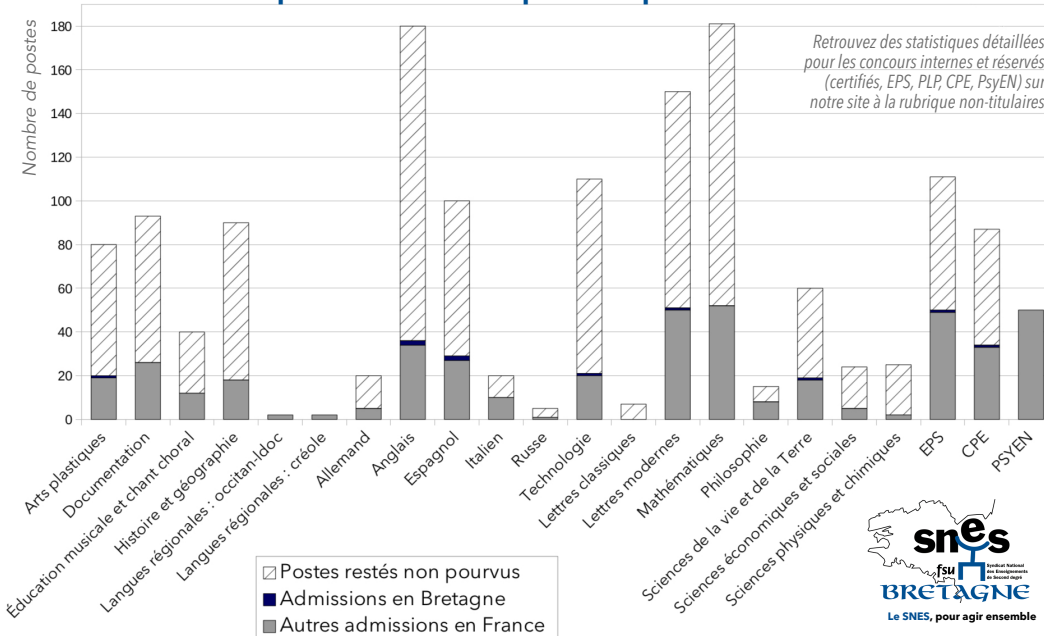
- la crise du recrutement s'amplifie en n'épargnant plus les CAPES internes et réservés.

Les raisons en sont multiples : les critères restrictifs des concours réservés (qui ont exclu nombre de collègues), le manque de temps pour les collègues sous contrat, le manque de formations ambitieuses avec des aménagements de service qui permettent aux candidats de se

préparer aux épreuves de concours, et les inquiétudes quant au futur mouvement interacadémique qui ne sont pas de nature à faciliter les inscriptions aux concours.

Le manque d'attractivité des métiers de l'enseignement (salaires gelés quand les conditions d'exercice continuent de se dégrader) **a installé une grave crise de recrutement.**

Concours réservés 2018 : avec 70 % des postes non pourvus, l'échec cuisant du plan Sauvadet de résorption de la précarité



C'est pourquoi **le SNES-FSU exige une revalorisation de nos métiers**, tant salariale que du point de vue de nos conditions d'exercice. C'est aussi pourquoi **le SNES Bretagne a porté au Congrès national du SNES la revendication d'un plan de titularisation ambitieux assorti d'une revalorisation de la bonification ex-contractuel afin de redonner toute leur attractivité aux concours enseignants.**